

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2024-401**  
**Délégation de signature à Monsieur Gilles COUDERT**  
**Directeur de la Solidarité et de la Santé**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 22 janvier 2024,  
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20,

### ARRÊTE

**Article 1 :** En vertu des dispositions des articles du code susvisé et sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles COUDERT, Directeur de la Solidarité et de la Santé, pour les bons de commande et les devis s'y rattachant concernant les dépenses de fonctionnement d'un montant n'excédant pas les 200,00€ HT dans les secteurs de sa direction (action sociale, seniors, cohésion sociale).

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122.20 précité du code général des collectivités territoriales, la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Elle prendra fin de plein droit à l'expiration du présent mandat municipal ou au départ du délégataire.

**Article 3 :** Cette délégation de signature est exercée par l'intéressé sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- à Madame la Comptable de la commune,
- à Monsieur le Directeur général des services,
- à l'intéressé pour exécution.

SPECIMEN DE SIGNATURE :



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26/08/2024



Le Maire,  
Jean-François DELAGE

**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)